

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-185

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 31,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la Ville de Dreux, avec le Consulat général du Royaume du Maroc à Orléans, dans le cadre de l'année du Maroc à Dreux, d'une soirée de projection-débat du film primé à Cannes « La mère de tous les mensonges », le 4 novembre 2025 au Ciné-Centre à Dreux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La passation d'une convention de participation de Madame Asmae EL MOUNDIR, réalisatrice, lors de cette soirée, le 4 novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 20 OCT. 2025

Le Maire,  
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

  
  
Pierre-Frédéric BILLET